



INTERNATIONAL SHOOTING SPORT FEDERATION (ISSF)

Tir

A. ÉPREUVES (15)

Épreuves masculines (6)		Épreuves féminines (6)		Épreuves par équipes mixtes (3)	
Carabine à air comprimé 10 m	(AR60)	Carabine à air comprimé 10 m	(AR60W)	Carabine à air comprimé 10 m par équipes mixtes	(ARMIX)
Carabine 50 m, trois positions	(FR3X40)	Carabine 50 m, trois positions	(R3X40)	Pistolet à air comprimé 10 m par équipes mixtes	(APMIX)
Pistolet à air comprimé 10 m	(AP60)	Pistolet à air comprimé 10 m	(AP60W)	Fosse olympique par équipes mixtes	(TRMIX)
Pistolet vitesse 25 m	(RFP)	Pistolet 25 m	(SP)		
Fosse olympique	(TR125)	Fosse olympique	(TR125W)		
Skeet olympique	(SK125)	Skeet olympique	(SK125W)		

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le tir :

	Places de qualification - épreuves individuelles	Places de qualification - équipes mixtes	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite épreuves individuelles	Classement mondial individuel	Total
Hommes	150	6	6	12	6	180
Femmes	150	6	6	12	6	180
Total	300	12	12	24	12	360

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	12	Maximum 2 athlètes par épreuve
Femmes	12	Maximum 2 athlètes par épreuve
Équipes mixtes	6 (3 hommes ; 3 femmes)	Maximum 1 équipe mixte de deux athlètes (1 homme et 1 femme) par épreuve ; les CNO peuvent inscrire au maximum 2 équipes (2 hommes et 2 femmes) dans chaque épreuve par équipe mixte en utilisant les doubles partants
Total	30	

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée au CNO, à l'exception des places de qualification obtenues via le classement mondial qui seront remises à des athlètes individuels et ne pourront être changées par le CNO.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Autres critères requis par la FI :

Pour être autorisés à participer à une (1) ou plusieurs épreuves de tir aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent avoir atteint le score minimum de qualification (SMQ) dans une (1) ou plusieurs épreuves de qualification dans lesquelles ils sont inscrits.

Le SMQ peut uniquement être atteint dans des compétitions éliminatoires ou de qualification olympique lors de Championnats du monde, Coupes du monde, finales de Coupes du monde, Championnats continentaux, Jeux continentaux et compétitions de qualification spécifiques qui se tiendront entre le 24 juillet 2018 et le 31 mai 2020. La liste complète des compétitions est publiée sur le site web de l'ISSF sous la section intitulée "calendrier des événements de l'ISSF" [<http://www.issf-sports.org/calendar.ashx>].

Le score minimum de qualification a été établi comme suit :

Hommes	
Carabine à air comprimé 10 m	595,0
Carabine 50 m, trois positions	1135
Pistolet à air comprimé 10 m	563
Pistolet vitesse 25 m	560
Fosse olympique	112
Skeet olympique	114
Femmes	
Carabine à air comprimé 10 m	590,0
Carabine 50 m, trois positions	1115
Pistolet à air comprimé 10 m	550
Pistolet vitesse 25 m	555
Fosse olympique	92
Skeet olympique	92
Équipes mixtes	
Carabine à air comprimé 10 m par équipes mixtes	790,0
Pistolet à air comprimé 10 m par équipes mixtes	742
Fosse olympique par équipes mixtes	122

Chaque athlète inscrit comme membre d'une équipe dans une épreuve par équipes mixtes doit avoir atteint un SMQ dans l'épreuve individuelle correspondante.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Procédure de qualification :

Les places de qualification peuvent être obtenues lors de certains Championnats de l'ISSF qui sont organisés conformément aux règles de l'ISSF [<http://www.issf-sports.org/theissf/rules.ashx>] et se tiennent entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 mai 2020. Ces places de qualification peuvent être obtenues lors des Championnats suivants :

- Championnats du monde de l'ISSF en 2018 à Changwon, KOR
- Coupe du monde de l'ISSF en 2019
- Championnats ou Jeux continentaux en 2018, 2019 et 2020

Les places de qualification pour les épreuves par équipes mixtes ne peuvent être obtenues que lors des Championnats du monde 2018 à Changwon où un maximum de deux (2) équipes par CNO peut être inscrit dans chaque épreuve par équipes mixtes et où un maximum d'une (1) place de qualification par CNO peut être obtenue dans chaque épreuve par équipes mixtes.

Une place de qualification n'est obtenue que si le résultat atteint par l'athlète ou l'équipe mixte dans la compétition de qualification où la place est attribuée est égal ou supérieur au SMQ fixé pour l'épreuve concernée.

Un (1) athlète ne peut obtenir qu'une (1) seule place pour son CNO, à l'exception des places pour les épreuves par équipes mixtes qui sont obtenues par les CNO. Les athlètes membres des équipes en question sont toujours admissibles pour obtenir des places de qualification dans les épreuves individuelles.

Si une place de qualification dans une épreuve individuelle est obtenue par un athlète qui s'est déjà qualifié dans une autre épreuve, cette place sera accordée à l'athlète occupant le rang suivant au classement de la compétition concernée. Le même principe s'applique lorsque le CNO d'un athlète a déjà obtenu le nombre maximum de places dans l'épreuve en question.

Le comité exécutif de l'ISSF décidera du lieu des compétitions internationales qui recevront le statut d'épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques et celles-ci seront publiées sur le site web de l'ISSF [<http://www.issf-sports.org/calendar.ashx>].

Pour toutes les épreuves de qualification, ce sont les règles techniques de l'ISSF (dernière version anglaise en date) qui s'appliqueront.

Les égalités seront départagées conformément aux règles applicables en la matière figurant dans la dernière édition du Règlement technique 2017-2020 de l'ISSF (version anglaise) [<http://www.issf-sports.org/theissf/rules.ashx>].

Pour les Coupes du monde ou les compétitions avec SMQ, le nombre maximum d'inscriptions pour chaque fédération affiliée à l'ISSF est de trois (3) participants admissibles au maximum par épreuve individuelle pour les places de qualification et, si le calendrier le permet, de deux (2) participants admissibles supplémentaires au maximum pour les compétitions avec SMQ.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Conformément aux règles de qualification, le tableau ci-dessous indique le nombre de places par épreuve disponibles lors de chaque compétition de qualification. Les athlètes les mieux classés obtiendront une (1) place pour leur CNO aux Jeux Olympiques, conformément au tableau ci-dessous, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO précisé dans la section **B. Quota d'athlètes**.

Qualification	Total	Men	Men	Men	Men	Men	Men	Women	Women	Women	Women	Women	Women	Mixed	Mixed	Mixed
Event		AR60	FR3X40	AP60	RFP	TR125	SK125	AR60W	R3X40	AP60W	SP	TR125W	SK125W	ARMIX	APMIX	TRMIX
2018 WCH Changwon, KOR	48	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4			
2019 World Cup New Dehli, IND	14	2	2	2				2	2	2	2					
2019 World Cup Beijing, CHN	17	2	2	2	3			2	2	2	2					
2019 World Cup Munich, GER	17	2	2	2	3			2	2	2	2					
2019 World Cup Rio de Janeiro, BRA	16	2	2	2	2			2	2	2	2					
2019 World Cup Acapulco, MEX	8					2	2					2	2			
2019 World Cup Al Ain, UAE	8					2	2					2	2			
2019 World Cup Changwon, KOR	8					2	2					2	2			
2019 World Cup Lahti, FIN	8					2	2					2	2			
2019 African Championship, Tipasa, ALG	14	1	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1			
XII CAT 2018, Guadalajara, MEX	14	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	2	1			
Pan Am Games, Lima, PER	24	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
14th Asian Championship, Doha, QAT	38	3	3	3	4	3	3	3	3	3	4	3	3			
2nd European Games, Minsk, BLR	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
European Championship Shotgun, Lonato, ITA	8					2	2					2	2			
European Championship 25/50m, Bologna, ITA	8		2		2				2		2					
European Champ. 10m, Wroclaw, POL	8	2		2				2		2						
2020 European Championship Shotgun, Chateauroux, FRA	6					1	2					1	2			
European Olympic Qualification Tournament Rifle/Pistol, TBD	10	2	1	1	1			2	1	1	1					
2019 Oceania Championship Sydney, AUS	14	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1			
individual qualification	300	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25			
Host Country	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
2018 WCH Qualification mixed gender team first 2 teams	12													4	4	4
Tripartite Commission Invitation Places	24	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
World Ranking Quota Places	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Total	360	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	4	4	4
Event		AR60	FR3X40	AP60	RFP	TR125	SK125	AR60W	R3X40	AP60W	SP	TR125W	SK125W	ARMIX	APMIX	TRMIX

Équipes mixtes :

Les inscriptions par équipes mixtes peuvent venir d'athlètes inscrits pour des places de qualification par équipes mixtes obtenues lors des Championnats du monde de 2018 à Changwon, KOR, et des doubles partants qui sont aussi inscrits dans les épreuves individuelles.

Classement mondial :

À l'issue de la période de qualification et une fois que toutes les fédérations membres/CNO auront reçu la liste officielle des places de qualification, l'ISSF vérifiera chaque classement mondial pour les épreuves olympiques individuelles (au 31 mai 2020) suivant l'ordre des épreuves indiqué dans le tableau de répartition à commencer par AR60, FR3X40, etc. L'athlète non encore qualifié le mieux classé dans une épreuve, pour autant que son CNO n'ait pas obtenu de place de qualification dans ladite épreuve, obtiendra une (1) place de qualification. Ces places de qualification sont allouées aux athlètes de manière nominative. Dans le cas où il n'y aurait pas d'athlètes admissibles dans une épreuve, la place de qualification sera allouée au CNO qui n'a aucun athlète dans aucune épreuve de tir, mais qui a l'athlète au SMQ le plus élevé dans l'épreuve en question. En cas d'égalité, la place sera donnée au CNO qui compte le plus grand nombre d'athlètes avec des SMQ dans cette épreuve. Si l'égalité persiste, la place de qualification sera donnée au CNO qui a le plus grand nombre de SMQ dans l'épreuve en question.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir douze (12) places, une (1) dans chacune des épreuves individuelles.

Le pays hôte recevra uniquement des places dans les épreuves susmentionnées s'il n'en a pas déjà obtenu une dans l'épreuve en question durant la période de qualification. Les places pays hôte seront incluses dans la liste des places qui sera envoyée par l'ISSF aux CNO pour confirmation à l'issue de la période de qualification (voir section **E. Processus de confirmation des places de qualification** pour plus d'informations).

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Vingt-quatre (24) places sur invitation de la commission tripartite sont mises à la disposition des CNO admissibles aux épreuves de tir des Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Ces 24 places sur invitation sont allouées de sorte que deux (2) places sur invitation au maximum soient remises dans chaque épreuve individuelle.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à envoyer leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2020 pour soumettre leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question. Les places sur invitation de la commission tripartite seront données aux pays admissibles conformément aux Règles du CIO, et uniquement aux CNO qui n'ont pas obtenu de places de qualification en tir. Une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum sera accordée par CNO.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'ISSF publiera sur son site web http://www.issf-sports.org/results/og_qualifications/quota_places.ashx la liste des places obtenues pour chacune des 15 épreuves olympiques. Cette liste indiquera le nombre de places que chaque CNO a obtenu par épreuve.

Cette liste des places sera envoyée à tous les CNO ainsi qu'à toutes les fédérations affiliées à l'ISSF dans la semaine qui suit la fin de la période de qualification, mais au plus tard le 7 juin 2020. La liste des noms et des scores de tous les athlètes qui ont atteint le SMQ sera disponible sur le site web de l'ISSF.

L'ISSF enverra aux CNO concernés une lettre les informant de l'admissibilité de leurs athlètes pour obtenir des places de qualification conformément au classement mondial.

Les CNO auront alors dix (10) jours pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places pour inscrire des athlètes qualifiés aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Si un CNO inscrit un (1) athlète comme double partant dans une épreuve pour laquelle il a également obtenu le nombre maximum de deux (2) places, la place inutilisée doit être restituée à l'ISSF pour être réattribuée (voir également la définition des doubles partants dans la section **G. Principes généraux concernant les doubles partants**).



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

À la demande d'un CNO/d'une fédération affiliée à l'ISSF, une (1) place au maximum dans une (1) épreuve peut être échangée contre une (1) place dans une autre épreuve dans la même catégorie (hommes ou femmes), si elle est disponible et si le CNO n'a pas déjà atteint le nombre maximum de places pour cette épreuve, à l'exception des places obtenues via le classement mondial. Les demandes pour les échanges de places doivent parvenir à l'ISSF au plus tard 14 jours après l'envoi aux CNO et aux fédérations affiliées à l'ISSF de la liste des places de qualification.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

Places de qualification et classement mondial :

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO ou si une place obtenue via le classement mondial est inutilisée (parce qu'aucun athlète n'est admissible), celle-ci sera réattribuée à un CNO qui n'a pas reçu de place de qualification ou de place sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. La réattribution de ces places inutilisées se fera dans la même épreuve. Toutes les places inutilisées seront réattribuées au CNO qui n'a pas de places pour le tir mais qui compte l'athlète avec le SMQ le plus élevé dans cette épreuve. En cas d'égalité, la place sera accordée au CNO qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant atteint le SMQ dans cette épreuve. Si l'égalité persiste, la place sera accordée au CNO qui a le nombre le plus élevé de SMQ atteints dans cette épreuve. La réattribution des places se fait en fonction de l'épreuve et de la catégorie (hommes / femmes) dans laquelle la place restituée a été obtenue. Toutes les places réattribuées sont allouées au CNO et non à un athlète spécifique.

Épreuves mixtes :

Si une place par équipes mixtes allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO, cette place sera réattribuée à l'équipe qui occupe le rang suivant aux Championnats du monde 2018 à Changwon dans l'épreuve en question. Toutes les places réattribuées seront allouées au CNO et non à un athlète spécifique. Les athlètes qui étaient membres des équipes qui ont obtenu des places par équipes mixtes sont admissibles pour une place dans une épreuve individuelle.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée au CNO qui n'a pas de place de qualification ou n'a pas reçu de place sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. La réattribution de ces places inutilisées se fera dans la même épreuve que celles des places inutilisées. Toutes les places inutilisées seront réattribuées au CNO qui n'a pas de place en tir mais qui compte l'athlète avec le SMQ le plus élevé dans cette épreuve. En cas d'égalité, la place sera accordée au CNO qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant atteint le SMQ dans cette épreuve. Si l'égalité persiste, la place sera accordée au CNO qui a le nombre le plus élevé de SMQ atteints dans cette épreuve. La réattribution des places se fait en fonction de l'épreuve et de la catégorie (hommes / femmes) dans laquelle la place restituée a été obtenue. Toutes les places réattribuées sont allouées au CNO et non à un athlète spécifique.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée au CNO qui n'a pas de place de qualification ou n'a pas reçu de place sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. La réattribution de ces places inutilisées se fera dans la même épreuve que celles des places inutilisées. Toutes les places inutilisées seront réattribuées au CNO qui n'a pas de place en tir mais qui compte l'athlète avec le SMQ le plus élevé dans cette épreuve. En cas d'égalité, la



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

place sera accordée au CNO qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant atteint le SMQ dans cette épreuve. Si l'égalité persiste, la place sera accordée au CNO qui a le nombre le plus élevé de SMQ atteints dans cette épreuve. La réattribution des places se fait en fonction de l'épreuve et de la catégorie (hommes / femmes) dans laquelle la place restituée a été obtenue. Toutes les places réattribuées sont allouées au CNO et non à un athlète spécifique.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES DOUBLES PARTANTS

DOUBLES PARTANTS

Les doubles partants sont des athlètes qui ont une accréditation Aa, qui ont été inscrits par leur CNO dans une épreuve spécifique pour laquelle celui-ci a obtenu une place et l'athlète a atteint le SMQ requis, et qui sont aussi inscrits dans une autre épreuve pour laquelle l'athlète a aussi atteint le SMQ requis. Les doubles partants peuvent être inscrits dans d'autres épreuves de tir, à condition qu'ils aient atteint le SMQ et que le quota maximum par CNO et par épreuve ne soit pas dépassé.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1 ^{er} septembre 2018 – 31 mai 2020	Les places de qualification peuvent être obtenues lors de compétitions de qualification spécifiques.
24 juillet 2018 – 31 mai 2020	Le SMQ peut être atteint dans tous les Championnats de l'ISSF et Championnats continentaux ainsi que dans des compétitions de qualification spécifiques.
31 août 2018 – 15 septembre 2018	52 ^{es} Championnats du monde de tir de l'ISSF à Changwon, KOR
1 ^{er} – 11 novembre 2018	12 ^{es} Championnats CAT américains à Guadalajara, MEX
20 – 28 février 2019	Coupe du monde de l'ISSF, carabine/pistolet, à New Delhi, IND
15 – 26 mars 2019	Coupe du monde de l'ISSF, tir aux plateaux, à Acapulco, MEX
5 – 16 avril 2019	Coupe du monde de l'ISSF, tir aux plateaux, à Al Ain, EAU
21 – 29 avril 2019	Coupe du monde de l'ISSF, carabine/pistolet, à Beijing, CHN
7 – 18 mai 2019	Coupe du monde de l'ISSF, tir aux plateaux, à Changwon, KOR
24 – 31 mai 2019	Coupe du monde de l'ISSF, carabine/pistolet, à Munich, GER
20 – 30 juin 2019	2 ^{es} Jeux européens à Minsk, BLR
26 juillet – 3 août 2019	18 ^{es} Jeux panaméricains à Lima, PER
13 – 23 août 2019	Coupe du monde de l'ISSF, tir aux plateaux, à Lahti, FIN
26 août – 3 septembre 2019	Coupe du monde de l'ISSF, carabine/pistolet, à Rio de Janeiro, BRA
3 – 17 septembre 2019	Championnats d'Europe, tir aux plateaux, à Lonato, ITA
12 – 23 septembre 2019	Championnats d'Europe, 25/50 m à Bologne, ITA
20 – 29 septembre 2019	Championnats d'Afrique à Tipasa, ALG
1 ^{er} – 9 novembre 2019	Championnats d'Océanie à Sydney, AUS
3 – 13 novembre 2019	14 ^{es} Championnats d'Asie à Doha, QAT
23 février – 3 mars 2020	Championnats d'Europe, 10 m, à Wroclaw, POL
6 – 20 mai 2020	Championnats d'Europe, tir aux plateaux, à Châteauroux, FRA
Mai 2020 (à fixer)	Tournoi européen de qualification olympique, carabine/pistolet (lieu à fixer*)
(à fixer)	La commission tripartite confirmera, par écrit, aux CNO l'attribution des places sur invitation.
(à fixer)	Le CIO contactera tous les CNO admissibles pour les inviter à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite.
(à fixer)	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
Dans la semaine qui suit la fin de la période de qualification ou au plus tard le 7 juin 2020	L'ISSF informera les CNO/fédérations affiliées des places qui leur ont été attribuées.
10 jours après réception de la liste des places de l'ISSF	Les CNO confirmeront à l'ISSF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
D'ici au 2 juillet 2020	Réattribution par l'ISSF de toutes les places inutilisées
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo